

SEAN'S

VALEUR

LEGALE

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Vincent GENEAU de LAMARLIERE, architecte, célibataire, né le 31/07/1983 à MARMANDE (Lot et Garonne), demeurant 23 rue Constantin à Bordeaux (33 000),
De nationalité française,

Propriétaire de dix-huit parts sociales de la Société ATELIER CHAUDRONNERIE SERRURERIE MAINTENANCE AQUITAINE, société à responsabilité limitée dont le capital est de 7 500.00 euros, divisé en 75 parts d'un montant de 100.00 euros chacune, ayant son siège à TONNEINS (47 400), 9, rue de Suriray et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro 501 459 754,

**le « Cédant »
d'une part,**

Et :

Madame Ghislaine CLAVÉ, comptable de société, née le 8 juin 1974 à MARMANDE (Lot et Garonne), demeurant à GONTAUD DE NOGARET (47 400), « Subran »,
De nationalité Française, Célibataire,

**le « Cessionnaire »
d'autre part,**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé du 7 décembre 2007 enregistré le 10 décembre 2007 à Marmande, il a été constitué la Société ATELIER CHAUDRONNERIE SERRURERIE MAINTENANCE AQUITAINE, société à responsabilité limitée dont le capital est de 7 500.00 euros, ayant son siège à TONNEINS (47 400), 9, rue de Suriray et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro 501 459 754.

Le capital social s'élève à la somme de 7 500 euros divisé en 75 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 75, entièrement libérées.

VO

CG

AT

1

Origine de propriété

Le cédant possède dans cette société 18 parts sociales, numérotées de 55 à 72, de 100 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.

Ces parts sont entièrement libérées.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Monsieur Vincent GENEAU de LAMARLIERE a pris la décision de se retirer du capital de la société

Déclarations

Le cédant déclare :

- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Article 1 - Cession des parts

Par les présentes, **Monsieur Vincent GENEAU de LAMARLIERE** cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Madame Ghislaine CLAVÉ qui accepte 10 parts sociales numérotées de 55 à 64 d'un montant de 200 euros chacune, dont il est propriétaire et qu'il détient en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Les parts cédées deviendront la propriété de Madame Ghislaine CLAVÉ à dater de ce jour.

Celle-ci recevra seule la fraction des bénéfices de l'exercice en cours ainsi que de l'exercice antérieur attachés auxdites parts.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

Article 2 - Agrément de la cession

Ladite cession est soumise à agrément, en application de l'article 13.1 alinéa b des statuts.

VG CG MT

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 12 mars 2012, la collectivité des associés a autorisé la présente cession. Une copie du procès-verbal de cette délibération certifiée conforme par la Gérance est annexée au présent acte.

Article 3 – Modification des statuts

Ils conviennent tous ensemble de rédiger désormais les statuts comme suit :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de 7 500 Euros, divisé en 75 parts égales d'un montant de 100 Euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 75 souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à Monsieur Benoît SCHMIDT
à concurrence de 36 parts sociales
numérotées 1 à 36
.....36 parts
- à Monsieur Vincent GENEAU de LAMARLIERE
à concurrence de 8 parts sociales
numérotées 65 à 72
.....8 parts
- à Madame Ghislaine CLAVÉ
à concurrence de 31 parts sociales
numérotées 37 à 64 et 73 à 75
.....31 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 75 parts.

Article 4 – Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 200 euros par part cédée soit un prix total de 2 000 euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Article 5 - Formalités de publicité

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

VG CG NT

Dès que cette cession dûment acceptée, aura été signifiée à la société conformément à l'article L. 1690 du code civil (C. com., art. L. 221-14), le gérant dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce d'AGEN.

Article 6 - Déclarations fiscales

Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- que le cédant est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées ;
- que la société n'est pas à prépondérance immobilière ;
- que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Il est précisé que les droits d'enregistrement sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre des parts cédées sur le nombre total des parts, en application de l'article 726, III du code général des impôts.
- que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

Article 7 – Frais

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du commerce et des sociétés

A Marmande, le 12 mars 2012

le Cédant

Vincent GENEAU de LAMARLIERE

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE MARMANDE

Le 27/03/2012 Bordereau n°2012/237 Case n°7

Ext 527

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques

le Cessionnaire

Ghislaine CLAVÉ,

 **Corinne MAHE**
Agente Administrative Principale
des Finances Publiques





